

Direction Inspection Contrôle Audit

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Dijon, le 17 JUIN 2025

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

à

Monsieur le directeur du CHS St Ylie

120 route nationale

39108 DOLE CEDEX

RAR N° [REDACTED]

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS : 390005189 - EHPAD BRANTUS - MONTMIREY-LA-VILLE

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 26 mars 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 4 prescriptions et 5 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse du 17 avril 2025, ainsi que des pièces jointes à cette dernière. A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 26 mars 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [REDACTED]
[REDACTED] chargé de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale du Jura : [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copies à :

**Madame la Directrice Déléguée,
Directrice de l'EHPAD Brantus
33 rue Alexis Millardet
39290 MONTMIREY-LA-VILLE**

**Monsieur le Président
Conseil Départemental du Jura
17 rue Rouget de Lisle
39000 LONS-LE-SAUNIER**

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour: des mesures affirmées par :		Nom établissement: Adresse : Code postal :		Commune : MONTREUIL LA VILLE 29220	
Prescriptions					
N°	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R L'ordre ON/ Résolution
1	Intégrer dans un document un volet prévoyant les obligations des salariés en matière de signalement de mauvais traitements ou de privations et leur protection quand ils témoignent de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relevant des telles agressions.	Article 434-3 du CPF Article L313-24 du CAF	6 mois	Document mentionnant les dispositions réglementaires relatives aux diligences des salariés en matière de signalements et à leur protection	E1 ii
2	Maintenir l'organisation des soins afin de garantir des prestations individuelles et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources stagiaires en lien avec l'ETP (élo) ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des étudiants ; - En proposant aux personnels FFAS en poste de s'inscrire dans une formation diplômante ou dans un parcours VAE.	Article L313-3 du CAF Article L313-1 II 4 du CASF Article D312-150-1 II du CASF Article L4317-2 à 4 du CSP	6 mois	Plan d'actions faisant apparaître les différentes tâches actives, les délais et les réalisations pour renforcer les ETP participants et finaliser le personnel Liste des agents FF AS en poste au 07/06/2025 Tableau de suivi renvoiant des personnels FF AS en cours de VAE ou formation diplômante (date et n° de recrutement de la demande, titre de la VAE, nom du Directeur)	E2 iii
3	Disposer d'un temps complémentaire de médecins coordinateurs afin d'améliorer l'ETP réglementaire requis au regard des la capteuse de l'EHPAD [REDACTED]	Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-159 I, II CASF	6 mois	Accès mis en œuvre Publication d'offres d'emploi Avenant au contrat de travail Autres modalités d'intervention proposées	E3 ii
4	Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire à l'ordre infirmier et l'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4311-15 du CSP	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 01/04/2025 N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier	E4 iii

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Nom d'établissement : Adresse : Code postal : Date de mise à jour : des mesures : Affaire suivie par :		EHPAD BIANTUS 33 R ALEXIS MILLARDET 39290 Commune : MONTMIREY LA VILLE			
Recommendations					
Nb	Libellé	Référentiel des bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée OIN/ Abandonnée	Observations
1	Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significatives prises par la direction, auprès des personnels.	RPPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R1	Abandonnée	La mission prend note des précisions apportées par le gestionnaire. La recommandation n°1 est abandonnée.
2	Définir et mettre en œuvre des leviers pour assurer la continuité de la fonction de direction, en formalisant un protocole précisant les modalités selon lesquelles la permanence est assurée	RPPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R2	Abandonnée	Un protocole de continuité de direction est en cours de rédaction. La recommandation n°2 est abandonnée.
3	Disposer d'un organigramme nominatif de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	RPPP bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R3	N	Le gestionnaire a transmis un organigramme de la fonction de direction, qui précise les liens hiérarchiques et fonctionnels. L'organigramme ne mentionne pas le nom de l'ensemble des agents en poste et n'est pas spécifique à l'EHPAD Brantus. La recommandation n°3 est maintenue.
4	Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gériatrie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispensés en organisant des réunions de coordination et de régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDEC et/ou l'IDEC.	RPPP : bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – HAS -2008 partie 2 p.25 RPPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R4	Abandonnée	La mission prend note des précisions apportées par le gestionnaire. La recommandation n°4 est abandonnée.
5	Elaborer une fiche de poste pour les FF A5 de l'établissement afin de fixer clairement leurs missions et responsabilités en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'HAS.	RPPP : bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008, partie 2 p.25 RPPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R5	Abandonnée	Une fiche de poste pour le personnel ASH FFAS est formalisée en mars 2025. La recommandation n°5 est abandonnée.